

DCM n°36/2023

Séance Ordinaire du 9 juin 2023

Nombre de membres

Présents : 12
Votants : 15
En exercice : 15

L'an deux mille vingt et trois, le vendredi neuf juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : Sylvie BROSSEAU

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, ROUSSEAU Charline, HAMMOUDA Jeannine, BRUNET François, DURAND Christophe, Marie-José FONT.

Procurations : CRUANAS Pauline donne à BROSSEAU Sylvie, GHIRELLO Jean-Louis donne à HAMMOUDA Jeannine, STEPPE Virginie donne à ROUSSEAU Charline.

Absents excusés : CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, STEPPE Virginie.

Date de la convocation :

05/06/2023

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
5.3 Désignation de représentants

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-17, L.2121-15 et L. 2121-17;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

VU la note de l'AMF du 18 avril 2023 relative à l'élection des délégués et des suppléants des communes de la série 1 aux élections ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Monsieur le Maire dit que suite aux élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023, il convient d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la Commune, conformément aux articles L.284 à L286 du Code électoral. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou de délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L289 du code électoral).

Il précise que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal,

Oùï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de passer aux votes ;

DESIGNE suite aux opérations de vote, pour siéger au sein du collège électoral sénatorial

- | | |
|--|---|
| - Alain DARIO 1 ^{er} délégué titulaire | - Michelle PLA 1 ^{er} déléguée suppléante |
| - Sylvie BROSSEAU 2 nd déléguée titulaire | - Christophe DURAND 2 nd e délégué suppléant |
| - Henri SCHMITT 3 ^{ème} délégué titulaire | - Marie FONT 3 ^{ème} déléguée suppléante |

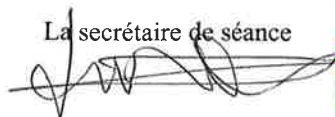
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

REPLI et **ANNEXE** le procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Sylvie BROSSEAU



Le Maire,



Alain DARIO